

ACTION URGENTE

KENYA. LES HABITANTS DE DEEP SEA SOUS LA MENACE D'UNE EXPULSION FORCÉE

Plusieurs milliers d'habitants du quartier informel de Deep Sea, à Nairobi, risquent d'être expulsés de force d'un moment à l'autre, car l'avis d'expulsion qui leur a été remis par l'Autorité de la voirie urbaine du Kenya (KURA) expire le 8 juillet.

Quelque 3 000 habitants du quartier informel de Deep Sea risquent d'être expulsés de force très prochainement, en raison du projet routier « Missing Link » préparé par l'Autorité de la voirie urbaine du Kenya (KURA) et financé par l'Union européenne (UE) et le gouvernement kenyan. Les habitants ne sont pas opposés à la construction de cet axe routier. Ils n'ont pas non plus refusé de partir, mais ils souhaitent que la KURA respecte leur droit à un logement convenable et veille à ce que le processus d'expulsion soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. Au lieu de consulter véritablement les habitants pour discuter de solutions de relogement, la KURA a décidé de verser aux personnes concernées une faible « indemnité pour les désagréments subis ».

Les expulsions vont avoir une incidence négative sur les moyens de subsistance des habitants, qui possèdent de petits commerces dans la zone où doit être construit cet axe routier et qui travaillent dans les quartiers alentours. Elles vont aussi perturber la scolarisation des 300 enfants qui y vivent. Les travaux planifiés affecteront également cinq des huit installations sanitaires du quartier.

La communauté de Deep Sea avait demandé la suspension de l'expulsion auprès de la division en charge des questions foncières et environnementales de la Haute cour, mais n'avait pas obtenu gain de cause. Le 7 juillet, Amnesty International a rencontré des membres de la KURA pour leur faire part de nouveau de l'inquiétude que lui inspirait le non-respect des procédures légales. Ceux-ci ont promis d'organiser une réunion avec des représentants des habitants de Deep Sea. Lors de cette réunion tenue le 8 juillet, la KURA aurait conditionné les négociations au retrait par la communauté de sa plainte en justice. La KURA l'a également avertie que la période de préavis prendrait fin le 8 juillet et qu'elle avait l'intention de procéder à l'expulsion.

Amnesty International tient à souligner de nouveau que, si l'expulsion a lieu alors que les procédures légales n'ont peut-être pas été respectées, comme le craignent l'organisation et les représentants de Deep Sea, elle constituera une expulsion forcée et, en conséquence, une violation des droits de la population, notamment de ses droits au logement, à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et à la santé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- engagez la KURA à suspendre les travaux de construction du projet routier « Missing Link » tant que les garanties internationales relatives aux droits humains ne sont pas respectées ;
- demandez à l'UE de ne plus faire progresser le projet routier « Missing Link » tant que les garanties internationales relatives aux droits humains ne sont pas mises en place et de veiller à ce que les fonds qu'elle investit n'entraînent pas d'atteintes aux droits fondamentaux ;
- priez l'UE de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour évaluer l'impact sur les droits humains du projet routier « Missing Link ».

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 19 AOÛT 2015 À :

Directeur général par intérim
Eng. Peter Mundinia
Kenya Urban Roads Authority
IKM Place, 5th Ngong Avenue
P.O. Box 41727-00100
Nairobi, Kenya

Courriel : info@KURA.go.ke,
pmundinia@kura.go.ke

Formule d'appel : Dear Eng. Peter Mundinia, / Monsieur,

Chef de la délégation de l'UE au Kenya
par intérim

Marjaana Sall
European Union, P.O. Box 45119-00100
Nairobi, Kenya

Courriel : Delegation-Kenya@eeas.europa.eu
Delegation-Kenya-INFO@eeas.europa.eu

Formule d'appel : Dear Marjaana Sall, / Monsieur,

Copies à :

Ministre des Transports et des Infrastructures

Hon. Eng. Michael S.M. Kamau
Ministry of Transport and Infrastructure
P.O. Box 52692-00200

Nairobi, Kenya
Tél. : +254 20 2729200
Fax : +254 20 2730330

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Kenya dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

KENYA. LES HABITANTS DE DEEP SEA SOUS LA MENACE D'UNE EXPULSION FORCÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Deep Sea est un quartier informel de Nairobi où vivent près de 12 000 personnes. C'est l'un des quartiers informels les plus sûrs de la capitale kenyane, qui offre à ses habitants les moyens d'améliorer lentement leur bien-être économique et de faire vivre leur famille.

La communauté vit sous la menace d'une expulsion forcée depuis 2009, quand elle a entendu parler pour la première fois du projet de construction d'une route, « Missing Link », entrepris par l'Autorité de la voirie urbaine du Kenya (KURA) et le gouvernement kenyan. L'axe routier planifié passerait par le marché et par la route principale de Deep Sea, affectant un quart de la population du quartier.

La KURA a organisé une réunion avec les habitants de Deep Sea le 27 juin pour les informer qu'ils avaient jusqu'au 8 juillet pour quitter le quartier. La population de Deep Sea a été exclue du processus d'élaboration d'un plan de relogement et des discussions relatives à une indemnisation. L'« indemnité pour les désagréments subis » qu'offre la KURA n'a pas été fixée après évaluation des conséquences de l'expulsion, en particulier sur certaines franges marginalisées de la communauté. La somme proposée n'est pas suffisante pour compenser les pertes que subiraient les personnes concernées et pour leur permettre de retrouver un logement sûr, disposant d'un accès aux services essentiels tels que l'eau et l'assainissement. Les habitants de Deep Sea ne savent pas comment leurs plaintes seront traitées, ni quand elles le seront ou quelles voies de recours leur seront offertes. Malgré quelques discussions avec ceux-ci, la KURA, en tant qu'organisme public, n'a pas fait preuve de la diligence requise qu'elle est tenue d'exercer conformément aux obligations internationales relatives aux droits humains du Kenya.

En vertu de plusieurs traités relatifs aux droits humains, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Kenya a l'obligation d'empêcher les expulsions forcées et de s'abstenir d'y avoir recours. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU) a souligné le fait que les expulsions ne peuvent intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions ont été explorées et que les garanties procédurales et juridiques appropriées ont été mises en place. Il convient en particulier de mener une véritable consultation auprès des populations concernées, de les prévenir dans un délai suffisant et raisonnable, de leur proposer une solution de relogement et une indemnisation pour les pertes subies et de leur fournir des garanties quant à la manière dont seront menées les expulsions ; elles doivent également avoir accès aux procédures et voies de recours légales, y compris à l'aide judiciaire si nécessaire. Les États doivent veiller à ce que nul ne soit sans domicile ni exposé à des atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Aux termes du droit international, l'UE a elle aussi pour obligation de veiller à ce que ses subventions ne servent pas à bafouer les droits humains. Le Traité sur l'UE prévoit que l'action de la Commission européenne sur la scène internationale doit reposer, entre autres, sur le respect du droit international et des droits fondamentaux. Le Traité sur le fonctionnement de l'UE affirme, dans le contexte de la coopération en matière de développement, que l'UE et ses États membres doivent respecter les engagements qu'ils ont acceptés dans le contexte des Nations unies et d'autres organisations internationales compétentes. À ce jour, l'UE n'a pas fait en sorte que ce projet soit assorti de garanties des droits humains satisfaisantes. Elle doit nouer un dialogue avec le gouvernement kenyan pour veiller à ce que le projet n'entraîne pas de nouvelles atteintes aux droits fondamentaux.

Nom : habitants de Deep Sea

Hommes et femmes

AU 153/15, AFR 32/2054/2015, 8 juillet 2015